

... nous savions que les Canadiens n'accepteraient pas de payer plus d'impôts et que la seule façon d'obtenir les fonds nécessaires était de puiser à même les prestations du système actuel pour rendre le système encore plus juste et plus équitable.

Madame le ministre est plus avisée. En fait, dans un discours que j'ai déjà cité et qu'elle a prononcé en mai 1978, au YMCA, elle a déclaré à propos du régime fiscal:

Le contribuable moyen dont les revenus se situent entre \$5,000 et \$10,000 a bénéficié de plusieurs exonérations fiscales personnelles en 1975, allant jusqu'à \$237 environ par an. Ceux dans la tranche des \$50,000 et plus ont eu droit à des exonérations de l'ordre de \$5,592. Mais pour ceux qui étaient trop pauvres pour être imposés, il n'y avait aucun avantage possible. Cela peut être valable du point de vue de la politique fiscale et même de la politique sociale, mais il semble tout de même étrange que ce soit ceux qui ont le plus besoin d'aide qui n'en aient pas.

Quand madame le ministre s'est adressée à la Chambre il y a deux jours, j'aurais aimé qu'elle se souvienne de ce qu'elle disait en mai, à savoir que le régime fiscal tel qu'il était—et tel qu'il est encore et qu'il restera, même après que le bill aura été adopté—est défectueux et ne sert nullement les intérêts des défavorisés. L'autre soir, elle a déclaré que le seul moyen d'obtenir les fonds nécessaires pour aider les familles ayant des revenus de moins de \$18,000 était de ramener les paiements mensuels versés de \$26 à \$20. Pour notre parti, cela ne tient pas debout, et les faits vont à l'encontre de l'argument du ministre.

Permettez-moi de me reporter à un rapport du ministre que, je présume, elle aura oublié, si elle en a jamais eu connaissance—rédigé en novembre 1976 par le Conseil national du bien-être social. Ce rapport s'intitule «Le régime caché d'assistance sociale». Le Conseil a fort bien démontré les mécanismes du régime fiscal des gouvernements libéraux et conservateurs, et pour les 15 dernières années ou plus, du gouvernement libéral en particulier. J'aimerais citer quelques paragraphes du rapport du Conseil. Voici une profonde observation tout d'abord:

Il existe au Canada deux régimes d'assistance sociale, un pour les pauvres et un pour le reste de la population.

Pour la plupart, nous connaissons le régime d'assistance sociale pour les pauvres. On nous en parle à satiété, que ce soit par la bouche des avocats, des comptables, des professeurs d'université et autres porte-parole des nantis. Mais par contre, on parle beaucoup moins de cet aspect du régime fiscal qui joue le rôle de régime d'assistance pour les riches. C'est ainsi que l'entend le Conseil national du bien-être social en disant:

Entre temps, un autre programme comportant des dépenses considérables...

Il s'agit du régime d'assistance sociale pour les pauvres.

... poursuit son chemin sans que personne, ou presque, ne s'en aperçoive. Comme le régime très en vue d'assistance sociale pour les pauvres, ce programme effectue un transfert de fonds du gouvernement à des particuliers. De fait, des millions de personnes en bénéficient, et en retirent beaucoup plus que les pauvres peuvent retirer du régime d'assistance sociale. Si on donne à l'expression son acception juste, il faut avouer qu'il s'agit bien d'un «programme d'assistance sociale».

Mais on ne le nomme pas ainsi. Et les principaux bénéficiaires de ce programme ne sont certes pas les pauvres. On parle, bien sûr, de la loi de l'impôt sur le revenu.

Je voudrais faire une petite digression et faire remarquer au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que ce changement mineur que l'on propose d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu, pour louable qu'il soit, ne modifiera en rien le fait que, tout bien considéré, notre régime d'impôt sur le revenu favorise les nantis, donc ceux qui en ont le moins besoin. Le rapport du Conseil national du bien-être social, dont je recommande la lecture au ministre, ajoute que:

Allocations familiales

Pour mettre le principe de la capacité de payer en application, les gouvernements ont fait appel à un système de taux d'imposition progressifs, dont le processus est fort simple: les premiers dollars du revenu d'un particulier ne sont pas imposables, les suivants sont imposables à un taux très bas, les suivants à un taux plus élevé, les suivants à un taux encore plus élevé, et ainsi de suite.

Voilà comment le système est censé fonctionner. A l'origine, c'est ainsi qu'il fonctionnait, mais ce n'est pas comme ça que les choses se passent actuellement, et je pense que le ministre le sait. Dans son rapport, le Conseil donne des exemples:

Aux termes des dispositions actuelles de l'impôt sur le revenu, toutefois, un contribuable peut déduire jusqu'à \$1,000 d'intérêt en calculant son revenu imposable. Bien que son revenu *réel* soit de \$20,000, il ne paye des impôts que sur la somme de \$19,000 (le revenu de \$1,000 d'intérêt est exonéré de l'impôt). L'impôt à payer sur \$19,000 s'élève à \$4,640, soit \$380 de moins que l'impôt à payer sur \$20 000.

Et ce n'est qu'un exemple. Autrement dit, une personne qui a un revenu imposable de \$20,000, dont \$1,000 proviennent de l'intérêt perçu sur des investissements, retire plus d'avantages de ce bill qu'une famille à faible revenu ayant un enfant à charge.

● (1632)

Le rapport développe bien le sujet. Il conclut en décrivant ainsi le régime fiscal tel qu'il était à ce moment-là, et il n'a pas changé, sinon pour le pire:

En 1974, les subventions fiscales créées par les exemptions et les déductions du régime de l'impôt sur le revenu (à l'exclusion de la déduction personnelle de base et des déductions accordées pour les dépenses directement reliées au revenu), plus les subventions fiscales accordées par la réduction temporaire de l'impôt, ont coûté 6.4 milliards de dollars aux Canadiens. Et ce chiffre est loin de représenter le coût total du régime caché de bien-être social cette année-là.

Monsieur l'Orateur, le régime fiscal a donné 6.4 milliards de dollars, dont la plus grande partie à des Canadiens jouissant d'un revenu supérieur. En fait, le rapport démontre ensuite qu'une personne qui a un revenu supérieur à \$50,000 bénéficie d'exemptions totalisant un peu moins de \$4,000 en moyenne, \$3,989.78 pour être précis, tandis que les exemptions fiscales et les divers dégrèvements accordés par le régime fiscal à une personne dont le revenu est inférieur à \$5,000 totalisent seulement \$243.75.

Je consigne ces chiffres au compte rendu, car je ne suis nullement d'accord avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui prétendait l'autre soir qu'on ne peut faire autrement que de réduire l'allocation familiale pour chaque enfant de \$26 à \$20.

Permettez-moi en terminant de consigner au compte rendu ce qui a été fait pour les sociétés canadiennes, les 1,000 sociétés les plus importantes, en guise de concessions fiscales accordées récemment. Nous avons calculé qu'elles s'élevaient à 1.25 milliard ainsi répartie: une somme de 300 millions en allègements fiscaux pour les inventaires commerciaux; une somme de 485 millions représentant le crédit fédéral d'impôt pour les placements; une somme de 20 millions représentant une déduction plus forte pour épuisement dans le cas des puits de pétrole et de gaz à frais élevés; des crédits d'impôt de 120 millions pour les dividendes; une hausse du plafond pour les pertes de capital au montant de 45 millions; les gains de capital sur les titres canadiens au montant de 10 millions; d'autres concessions fiscales accordées aux sociétés et aux investisseurs pour une somme de 100 millions; des pertes de revenus provinciaux découlant des postes susmentionnés qui se sont élevées à 165 millions, la somme globale atteignant, comme je l'ai signalé, 1.245 millions.